

LE DIAGNOSTIC IMMOBILIER



LE DIAGNOSTICS IMMOBILIER

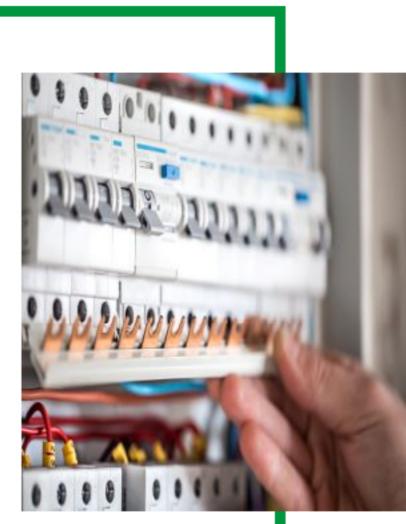
Sécurisez la vente ou la location de vos biens immobiliers

Nous vous proposons ainsi nos services pour la réalisation des diagnostics réglementaires avant vente ou location (amiante, électricité, gaz, plomb, termites, ERNMT, DPE) mais aussi pour l'installation de détecteurs de fumée, les états des lieux locatifs ou le repérage de conduits métalliques encastrés.

Mais également pour effectuer les diagnostics avant travaux destinés à organiser la protection des intervenants. Quels que soient vos besoins et vos attentes, n'hésitez pas à prendre contact avec nous! Nous sommes à votre écoute et mettons notre expertise au service de votre projet de vente ou de location.

DEMANDE DE RDV





DEMANDE DE NOT



RELEVÉ DE SURFACES

copropriété et consiste à indiquer la superficie privative du logement sur l'acte de vente, dans un souci de transparence optimale.

La loi Carrez ou Boutin s'applique aux ventes de biens immobiliers en



ELECTRICITÉ

Cette mesure obligatoire pour certains propriétaires vendeurs vise en effet à prévenir tout risque pour la sécurité des occupants de logements dont l'installation serait défectueuse et, par conséquent, potentiellement dangereuse.



PLOMB (PEINTURE)

Réalisé par un diagnostiqueur certifié, ce diagnostic a pour but de déceler les traces de ce métal contenu dans les peintures et toxique pour la santé humaine, en partie éventuelles culier pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.



GAZ

L'objectif de cette obligation pour les propriétaires vendeurs est d'offrir le maximum de sécurité aux futurs occupants des logements concernés



TERMITES

A l'image des autres diagnostics, le diagnostic termites doit donc être réalisé par un professionnel certifié, lequel a pour mission de vérifier la présence éventuelle de termites et autres insectes xylophages dans le logement



DPE

Le DPE contient en effet l'étiquette énergétique du logement, de A à

G, attribuée par le diagnostiqueur au terme de son intervention.



AMIANTE Toute vente ou location d'un bien immobilier dont la construction est

antérieure au 1er juillet 1997 doit donner lieu à la réalisation d'un diagnostic amiante par un professionnel certifié.



ERPL'État des risques et pollutions (ERP) est la plus contraignante en

matière de recherche de documentation puisqu'il s'agit de regrouper toutes les données relatives à la présence de risques dans l'environnement du bien, susceptibles de vous mettre en danger.



Sur demande ponctuelle ou contractuelle nous effectuons les visites d'immeubles et état des lieux sur la moitié ouest et nord de l'Île-de-France..

Du <u>lundi au vendredi</u> de 9h à 18h30

Notre métier

Fondateur

À PROPOS

Notre mission & vision

Nos services

NOS SERVICES

Diagnostics immobillier États des lieux

Visites techniques d'immeubles

CONTACTEZ-NOUS



92800 PUTEAUX

Numéro de téléphone :

34 quai de Dion Bouton



Adresse e-mail : promhab@gmail.com

